



Benoît Schneider
Président de la FFPP

&

Hélène Ricaud-Droisy
Présidente de l'AEPU

à

Directeurs d'UFR ou Départements de Psychologie, Responsables de masters de Psychologie.
AEPU, AERES, CDUL, CNU-16, SFP, SNP, SIUEERPP

Le 22 mai 2014

Cher(e)s collègues,

A l'issue de la réunion à notre invitation qui s'est tenue le samedi 17 mai 2014 en présence, notamment, de collègues en provenance de 14 universités, de la présidente du CNU-16, de la déléguée scientifique à l'AERES, du président de la SFP, du SNP (président représenté), et de D. Gaonac'h, conseiller scientifique à la DGESIP (les présidents du SIUEERPP et de la CDUL étaient excusés) (*), nous avons retenu les éléments de contexte, les attendus et les orientations et propositions qui suivent.

Le contexte

La FFPP et l'AEPU ont invité à deux reprises (1^{er} juin et 21 septembre 2013) les représentants de notre discipline (organisations académiques, professionnelles et UFR/Départements) à une réunion de concertation en vue de la définition des mentions de master de psychologie dans le cadre de l'élaboration du « Cadre national des formations ». Ces rencontres ont permis de conduire à un travail commun de réflexion qui n'a pas permis, à ce moment-là, de déboucher sur une position consensuelle.

(*) Composantes universitaires et organisations présentes ou représentées : Amiens, Bordeaux, Bourgogne, Caen, Lille 3, Lorraine, Paris 5, Paris 10, Paris 13, Rennes 2, Rouen, Savoie, Strasbourg, Toulouse 2 ; AEPU, AERES, CNU-16, DGESIP, EPP, FFPP, OFPN, SFP, SNP.
Composantes universitaires et organisations excusées : Aix-Marseille, Brest, Montpellier 3, Nantes, UCO-Angers ; CDUL, SIUEERPP.

Le MESR a publié l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions de diplôme national de master, et retenant pour la psychologie, les mentions suivantes :

- Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé
- Psychologie sociale, du travail et des organisations
- Psychologie de l'éducation et de la formation
- Psychologie
- Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique

Les décisions ci-dessus adoptées par le MESR sont apparues insatisfaisantes à une grande partie de la communauté des enseignants-chercheurs.

Lors de nos rencontres de juin et de septembre 2013 était restée en suspens une interrogation forte qui semble à l'heure actuelle résorbée. La définition des mentions relève de la réglementation nationale ; la définition de parcours-types relèvera de la décision des établissements. Il apparaît cependant, pour la visibilité de nos diplômes, que la spécification sur le diplôme lui-même des parcours types est une donnée majeure pour les étudiants, les psychologues et les employeurs.

Cf. dans l'encadré ci-dessous un extrait de la note de présentation du « Cadre national des formations » (tel qu'il a été soumis aux membres du CNESER).

Note de présentation du « Cadre National des formations » (06/12/2013, présenté au CNESER du 17/12/2013 - extrait)

« Le cadre national des formations remet le concept de parcours-type de formation au cœur de l'offre de formation des établissements. Si ces parcours-type ne sont pas réglementés et ne font donc pas partie intégrante de l'intitulé d'un diplôme, il sera possible de faire référence à un parcours-type de formation suivi par l'étudiant au sein des visas du diplôme. La circulaire 2006-202 du 8/12/2006 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif LMD sera modifiée en ce sens. »

Par ailleurs la DGESIP n'exclut pas une évolution possible de l'arrêté.

Il apparaît donc globalement que l'articulation entre mention et parcours, puisque figurant sur le diplôme, assurant ainsi sa lisibilité et sa visibilité, réintroduit plus de souplesse que le seul niveau de la mention jusqu'ici pris en compte. Cette souplesse peut permettre d'appréhender de façon renouvelée la relation entre les logiques qui ont sous-tendu la diversité des propositions formulées par les différentes composantes de la communauté (référence aux champs professionnels, aux approches théoriques, méthodologiques...).

Si nous considérons :

- que nous pouvons tenter, à destination des universités, de formuler un cadre d'élaboration des parcours-types qui serve de « référentiel national » assurant une homogénéité de présentation de nos formations à destination des employeurs,
- que nous pouvons tenter, à destination du MENESR, de formuler une nouvelle proposition de définition des mentions, en vue de modification de l'arrêté, qui repose sur une réelle négociation entre les parties concernées et non sur des décisions sectorisées ou découlant de groupes de pressions,

l'objectif visant une certaine cohérence nationale pour assurer cette bonne visibilité peut dès lors relever de notre responsabilité, pour partie au moins, en termes de préconisations.

Un modèle de représentation en vue de décision :

Le dispositif proposé n'apparaît pas comme une nouvelle structure qui se contente de s'ajouter à celles existantes. Il vise un réaménagement de ces dernières pour limiter les risques inhérents au fractionnement de notre regard porté sur l'obtention des diplômes, au jeu des pressions sectorielles inévitables et au sentiment d'arbitraire quant aux décisions prises. Il se propose d'être « la moins mauvaise solution » pour traduire la diversité de notre champ professionnel et de formation.

Les principes qui suivent, retenus pour organiser un modèle de prise de décision, résultent des échanges de la réunion du 17 mai 2014. Ils ont recueilli l'assentiment des universités et organisations présentes.

- Chaque UFR de psychologie ou Département de psychologie (dans le cas où il s'agit d'une UFR pluridisciplinaire incluant un Département de psychologie) d'une université délivrant des masters de psychologie, désigne un représentant qui a pour mandat de rendre compte des positions et propositions de son université et de faire retour des échanges construits au sein du dispositif, en vue de « décision » de l'instance.
- Chaque organisation ou structure participante – dont la liste n'est pas définitivement finalisée – est représentée par son président ou par un collègue nominativement désigné pour le représenter.
- Tout participant dispose d'une voix.

La « garantie » de représentativité de la structure est assurée par :

- son caractère public et le compte-rendu de ses échanges ;
- la diversité de ses composantes qui rend difficile tel ou tel jeu d'alliance ;
- l'engagement des organisations ou structures participantes qui reconnaissent la pertinence d'un tel modèle ;
- le poids essentiel des voix relève des universités elles-mêmes dans la mesure où *in fine*, l'élaboration des dispositifs de formation relève de leur responsabilité ;
- la « voix » des praticiens est assurée par leurs organisations, qui doivent donc être définies par la diversité de leurs représentants et en termes de lieux d'exercice et de référents.

Nous n'avons pas retenu la formule qui consisterait à juger du poids de telle ou telle organisation au regard, par exemple, du nombre de ses adhérents ou d'une composante universitaire, par exemple, en fonction du nombre d'étudiants inscrits, en raison de la complexité de la mise en œuvre d'un tel modèle qui rendrait d'emblée caduque sa capacité de travail.

La structuration d'un modèle pourra être affinée et précisée autant que de besoin pour assurer son fonctionnement, son pilotage, sa pérennité, sa capacité à prendre en compte l'évolution des connaissances et des champs professionnels qui peuvent se traduire par les évolutions des modèles de formation.

Le contenu des décisions

Concernant les parcours

Nous avons retenu, comme modèle possible de travail, l'élaboration d'une liste de mots-clés dont le nombre pourrait être relativement circonscrit (15 à 20) pouvant comprendre des champs professionnels, des paradigmes, des méthodes. La définition d'un parcours pourrait dès lors être conçue comme devant utiliser de façon systématique ou prioritaire les mots clés de la liste référentielle arrêtée au niveau national par la structure.

Concernant les mentions

La réunion du 17 mai 2014 n'a formulé aucune proposition quant aux choix des mentions puisque ce n'était pas l'objet de la réunion. Deux niveaux de décision seront donc soumis à discussion :

- Choix entre Mention unique ou Plusieurs mentions
- Si plusieurs mentions, lesquelles ?

Le choix au sein de ce premier niveau peut être dépendant des modalités arrêtées quant aux parcours.

De nombreuses universités sont en phase de préparation d'habilitation des diplômes. Pour de nombreux collègues présents, il est apparu important de favoriser la mise en place de ce dispositif.

Nous avons donc convenu des étapes et du calendrier suivant :

- diffusion rapide du présent courrier auprès des parties concernées, précédemment invitées et auxquelles nous proposons de joindre les organisations syndicales présentes au CNESER ;
- demande d'accord des principes, et le cas échéant désignation d'un représentant avant le 30 juin 2014 (réponses à adresser simultanément à benoit.schneider@univ-lorraine.fr et presidence.aepu@gmail.com) ;
- si les réponses et les engagements apparaissent suffisamment forts, première réunion début septembre et élaboration d'un calendrier rapide (impliquant la concertation au sein des structures et institutions des collègues mandatés) pour propositions au MENESR et aux composantes universitaires de psychologie).

En espérant que ces propositions suscitent l'adhésion la plus large possible,

Benoît Schneider



Hélène Ricaud-Droisy

